

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 17 février 2025)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Projet de loi modifiant la loi sur le statut de la fonction publique (LSt)***La commission Éducation,*

composée de M^{mes} et MM. Sarah Blum, présidente, Mary-Claude Fallet, vice-présidente, Mathias Gautschi, Yasmina Produit, Roxann Durini, Monique Erard, Aurélie Gressot, Caroline Juillerat, Pascale Ethel Leutwiler, Assamoi Rose Lièvre, Manon Roux, Corinne Schaffner et Mireille Tissot-Daguette,

*soutenue dans ses travaux par M^{me} Sandrine Wavre, assistante parlementaire,**fait les propositions suivantes au Grand Conseil :***Commentaire de la commission**

Les commissaires se sont réuni-e-s le 8 avril 2025 afin de traiter du rapport du Conseil d'État 25.009, Protection de l'intégrité sexuelle des élèves, en présence de la cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation (DFFD), du secrétaire général adjoint du DFFD, de la cheffe du service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO), de l'adjointe au chef du service des ressources humaines (SRHE) et d'un juriste du service juridique de l'État (SJEN).

Ce rapport répond à la motion [24.114](#), qui demandait d'examiner la nécessité de légiférer pour renforcer la protection de l'intégrité sexuelle des élèves.

Les représentant-e-s de l'administration ont rappelé la teneur des modifications contenues dans ce projet de loi. Deux améliorations ont été apportées, à savoir la prolongation du délai de prescription de cinq à sept ans et la formalisation de la possibilité de renvoi d'un-e enseignant-e pour raisons graves, sans faute et sans égard pour l'éloignement des faits dans le temps, lorsque l'intérêt de l'État est en jeu (modification à l'article 50 LSt).

Plusieurs questions en lien avec le code de déontologie des enseignant-e-s ont été soulevées, telles que l'existence de formations préventives pour les enseignant-e-s, les protocoles en place en cas de signalement de comportements problématiques, ainsi que les ressources disponibles pour informer et soutenir les élèves. D'autres interrogations ont concerné la portée réelle du code de déontologie, la gestion de situations prescrites pénalement mais sensibles moralement, le rôle des médiatrices et des médiateurs dans les établissements, la fréquence des cas de manquements, l'influence de la hiérarchie sur le consentement, ainsi que l'éventualité d'un droit à la déconnexion pour les élèves. En réponse, il a été précisé que le code de déontologie représente un outil de sensibilisation transmis lors de l'engagement des enseignant-e-s et qu'il est rappelé régulièrement lors de conférences et dans le cadre des formations continues. Les médiatrices et médiateurs formé-e-s à la HEP-BEJUNE jouent un rôle central et des dispositifs internes permettent aux élèves de s'exprimer. Il est aussi souligné que l'État peut intervenir dans les cas prescrits. Enfin, il a été rappelé que le climat scolaire reste au cœur des préoccupations des autorités, ce qui se traduit notamment par des initiatives comme le [réseau d'écoles](#)²¹.

La qualité du rapport a été saluée par la majorité des député-e-s. Toutefois, une minorité des commissaires ont exprimé des réserves, soulignant que les apprenti-e-s ne sont pas explicitement pris-e-s en compte dans les mesures évoquées. Même s'ils et elles sont conscient-e-s de la marge de manœuvre limitée de l'État sur cette question, ils et elles estiment que les jeunes en formation professionnelle sont également confronté-e-s à des situations de vulnérabilité et devraient bénéficier du même niveau de protection et d'attention que les élèves des autres filières. Ils et elles considèrent, en outre, que la réflexion sur la sensibilisation du corps enseignant n'est pas suffisamment aboutie. À ce titre, une partie de la commission s'interroge également sur le fait de savoir si le département a envisagé d'élargir cette réflexion à la question de l'intégrité numérique des personnes en formation, notamment en ce qui concerne le droit à la déconnexion. En réponse, le Conseil d'État rappelle que l'État agit dans les limites de ses compétences et que des mesures de sensibilisation sont proposées par le service concerné et non par le CPNE, notamment via les cours destinés aux formateurs et formatrices. Ce matériel sera également présenté aux maîtres d'apprentissage.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'État.

Vote final

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

La commission a adopté le présent rapport, par voie électronique, le 9 mai 2025.

Motion dont le Conseil d'État propose le classement

Par 10 voix contre 3, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement de la motion Clarence Chollet 24.114, du 8 février 2024, « Protection de l'intégrité sexuelle des élèves et sensibilisation déontologique des enseignant-e-s ».

Neuchâtel, le 9 mai 2025

Au nom de la commission Éducation :

La présidente,
S. BLUM

La rapporteure,
C. SCHAFFNER